



D.2024.06.27.1.2.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 _ FONCIER

1.2.12 – Ligne C : Protocole aux fins d'utilisation commune de la piste de chantier – KAUFMAN & BROAD - n° AAM13 / 00178

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.12.14.2.2.11 du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation temporaire référencée AAM13/00178. Cette convention autorise TISSEO INGENIERIE à occuper certaines emprises pour les travaux de création de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. Elle prévoyait la conclusion d'un avenant « déterminant les modalités techniques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution des chantiers des deux parties » pour la mise à disposition d'une piste de chantier créée en dehors des emprises nécessaires à l'exécution des travaux de TISSEO INGENIERIE.

Par convention du 17 janvier 2023, approuvé par la délibération n° D.2022.12.14.2.2.11, Tisséo Collectivités, Kaufman & Broad et la SCI GTI ont défini les modalités de l'occupation temporaire nécessaire à la réalisation de la station Fondevre de la ligne C de métro.

Cette convention prévoyait la conclusion d'un avenant déterminant les modalités techniques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution des chantiers des deux parties pour la mise à disposition d'une piste de chantier créée en dehors des emprises nécessaires à l'exécution des travaux de Tisséo.

Par avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire, signé le 6 juillet 2023, les parties ont convenu de la mise à disposition d'une partie du site afin de réaliser un accès temporaire au chantier de la ligne C pour permettre le démarrage des travaux de génie civil. Cet avenant prenant fin à l'acquisition du site par la société Kaufman.

Compte tenu du démarrage prochain des travaux d'aménagement de Kaufman, et de l'acquisition par cette dernière du foncier, propriété de la SCI GTI, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités relatives à la réalisation, l'usage de la piste de chantier commune et la desserte du chantier de la station Fondeyre de la ligne C.

Ces modalités sont décrites dans le document annexé aux présentes qui prend la forme d'un protocole.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole.

.....
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'ensemble des dispositions du protocole aux fins d'utilisation commune de la piste de chantier dans le cadre de la réalisation de la station Fondeyre.

ARTICLE 2 : AUTORISE les travaux correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Directeur Grands Projets de Tisséo Ingénierie à signer le protocole.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES